

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX
COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-22

Portant réglementation de la circulation chemin de Pavillon
du 13 septembre au 18 octobre 2024

Le Maire de SAINT VICTOR MALESCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la demande de l'entreprise BOUCHARDON domiciliée Les Sapins à SAINT-AGREVE, concernant les travaux d'adduction en eau potable de « La Garne » au « Trève », qui nécessitent de réglementer la circulation chemin de Pavillon du vendredi 13 septembre au vendredi 18 octobre 2024.
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de police nécessaires à la prévention du bon ordre et de la sécurité des routes en raison des travaux de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'adduction d'eau potable du lieu-dit « La Garne » au lieu-dit « Le Trève » la circulation est interdite **chemin de Pavillon du vendredi 13 septembre au vendredi 18 octobre 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise BOUCHARDON.

ARTICLE 3 : Ces décisions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de SAINT DIDIER EN VELAY et à l'entreprise BOUCHARDON.

A Saint Victor Malescours, le 13 septembre 2024

Le Maire,
Yves BOMPLUIS

